

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire valide le procès-verbal de l'AGO du 27 septembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil aux Associés, la présentation des comptes annuels et la lecture du Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2024/2025 tels qu'ils sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs, quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Le bénéfice comptable de l'exercice 2024/2025 s'élève à 205 745.93 €. Le bénéfice des opérations avec les tiers s'établit à 88 205.17 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

Le bénéfice des opérations avec les tiers de 88 205.17 € est affecté au compte 11920000 « Report débiteurs opérations tiers » à hauteur un montant de 15 869.53 € ce qui porte ce compte à 0 €.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le bénéfice des opérations réalisées avec les associés coopérateurs et de la quote-part de résultat TNA non affecté au report à nouveau s'élève à 189 876.40 € décide d'affecter :

- 61 107.07 € au compte 10636000 « réserves sur plus-values à réinvestir » ce qui porte ce compte à la somme 4 227 698.55 €.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le solde résiduel des opérations effectuées avec les associés coopérateurs s'élève à 128 769.33 € décide :

- D'affecter la somme de 12 876.93 € au compte 10610000 « réserve légale » ce qui porte ce compte à la somme de 1 252 029.42 €.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le solde résiduel des opérations effectuées avec les associés coopérateurs correspond à un bénéfice de 115 892.40 euros :

Décide de ne pas distribuer d'intérêts aux parts sociales.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le solde résiduel des opérations effectuées avec les associés coopérateurs correspond à un bénéfice de 115 892.40 euros :

Décide de ne rien affecter au compte 11075000 « Report pour ristournes éventuelles » ce qui maintient ce compte à 460 276.43 euros

Décide la reprise de la provision pour ristourne éventuelle d'un montant de 460 276.43 euros au profit des associés coopérateurs présents lors de sa constitution soit 227 901.61 € pour la luzerne et 232 374.82€ pour la pulpe.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le solde résiduel des opérations effectuées avec les associés coopérateurs correspond à un bénéfice de 115 892.40 €uros :

Décide de ne pas constituer de report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le solde résiduel des opérations effectuées avec les associés coopérateurs correspond à un bénéfice de 115 892.40 €uros :

Décide d'affecter la somme de 74 907.57 au compte 10638000 « autres réserves » ce qui porte ce compte à 4 166 788.60 €uros.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le solde résiduel des opérations effectuées avec les associés coopérateurs correspond à un bénéfice de 40 984.83 €uros :

Décide d'affecter la somme de 40 984.83€ au compte 10646000 « Réserve pour remboursement de capital » ce qui porte ce compte à 434 954.42 €uros.

DOUZIEME RESOLUTION

Par vote à bulletin secret, l'Assemblée Générale Ordinaire

1/ Renouvelle pour la durée du mandat statutaire, par vote à bulletins secrets, les administrateurs dont le mandat arrive à expiration :

SCEA LA HAULE représentée par MME Laure FIGEUREU-BIDAUD

2/ Acte la sortie de :

EARL DE BONNEMARE représentée M. Alexandre QUILLET

EARL DURAND représentée par M. Thomas DURAND

SCEA THIROUIN représentée par M. Pierre THIROUIN

3/ Acte la nomination de :

EARL SAMYN représentée par M Christophe SAMYN
SCEA DE CHAVANNES représentée par M Xavier NEVEU
SCEA MARC LEVREUX représentée par Mme Héloïse LEVREUX

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose que le montant des indemnités de représentation mis à la disposition du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025/2026 soit fixé à 38 000 € comme l'année passée.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose que l'allocation pour la formation des administrateurs pour l'exercice 2025/2026 soit fixée à 8 000 €.

QUINZIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture de Rapport Spécial du Commissaire Aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le montant du capital social souscrit à la clôture de l'exercice s'élève à 1 368 092.83 €, soit une baisse nette de 40 984.83 € par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale valide la délégation totale de gestion au conseil d'administration du « Programme opérationnel – Fourrage séchés » sans limitation de durée.

L'Assemblée Générale valide le « Programme opérationnel – Fourrage séchés » tel qu'il a été présenté et annexé au présent procès-verbal pour les années 2024, 2025 et 2026. Les mesures seront intégralement financées sur les fonds propres de la coopérative.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

La Présidente Laure FIGUREU-BIDAUD

PROJET